

Pour collaborer avec la Maison Tilli, vous aurez besoin de disposer du statut de travailleur indépendant. Parmi les statuts de travailleur indépendant, nous vous conseillons de créer **le statut auto-entrepreneur** reconnu comme le format d'entrepreneuriat le plus accessible et le plus facile à gérer.

Pas de panique, si vous ne savez pas encore comment faire pour obtenir votre statut auto-entrepreneur, nous vous expliquons tout ci-dessous :



NB : Si vous avez déjà un statut d'indépendant autre que celui d'auto-entrepreneur, vous pouvez dès à présent nous rejoindre en tant que collaborateur !

La Maison Tilli répond aux questions les plus fréquemment posées sur le statut auto-entrepreneur :

1. Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est un statut juridique simplifié pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale. Il permet de bénéficier de formalités administratives allégées et de cotisations sociales proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé.

2. Puis-je cumuler un CDDI et un statut auto-entrepreneur ?

Oui, il est possible de cumuler un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) avec le statut d'auto-entrepreneur. Toutefois, il est important de vérifier les clauses de votre contrat de travail et de vous assurer que votre activité auto-entrepreneuriale n'entre pas en conflit avec votre emploi principal.

3. Comment faire pour créer mon statut auto-entrepreneur ?

1) Déclarer votre activité sur le site du Guichet Unique : <https://procedures.inpi.fr/?/>

Le guichet unique est en charge de la transmission de votre dossier auprès des différents organismes partenaires (votre dossier sera transmis à la chambre de métiers et de l'artisanat).

- > Pour vous aider à naviguer sur la plateforme Guichet unique, vous pouvez regarder la vidéo d'explication "Création de mon activité sur Guichet unique" en pièce jointe de ce mail.
- > Dès validation de votre dossier et réception de votre numéro de SIRET, vous pouvez démarrer votre activité !

2) Créer votre espace en ligne sur <https://autoentrepreneur.urssaf.fr> en cliquant sur "Mon compte" en haut de la page.

Lorsque l'URSSAF aura enregistré votre activité, vous aurez accès à l'ensemble des services en ligne dédiés aux auto-entrepreneurs :

- Déclaration de votre chiffre d'affaires
- Paiement des cotisations et contributions sociales
- Téléchargement de vos attestations (affiliation, vigilance, contribution à la formation professionnelle, etc.)
- Messagerie sécurisée pour contacter votre URSSAF.

- > Dès que l'Urssaf aura enregistré votre activité, vous pourrez télécharger votre attestation de vigilance depuis le service en ligne et la communiquer à Tilli !

4. Je veux être entièrement assisté(e) pour créer mon statut, qui peut m'aider ?

- > Vous pouvez rechercher la **Chambre des métiers et de l'Artisanat** la plus proche de chez vous sur le lien suivant - <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma> , prendre contact avec un conseiller et fixer un RDV pour créer mon auto-entreprise (frais d'assistance allant jusqu'à 94,80€).

OU

- > Vous pouvez utiliser l'**App Mobile Shine** - PARTENAIRE SOCIETE GENERALE - 100% en ligne : <https://www.shine.fr/declaration-auto-entrepreneur/> (frais d'assistance à prévoir).

5. Dois-je déclarer mes revenus ? Si oui, quand et auprès de quel organisme ?

OUI ! En tant qu'auto-entrepreneur, vous devez déclarer votre chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement, selon votre choix lors de la création de votre entreprise. Les dates limites de déclaration et de paiement des cotisations sociales sont fixées respectivement au 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année.

6. À quoi sert la déclaration des revenus à l'URSSAF ? Est-ce obligatoire ?

La déclaration des revenus à l'URSSAF permet de calculer le montant des cotisations sociales à payer en fonction de votre chiffre d'affaires. C'est une obligation légale pour tout auto-entrepreneur, et le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions financières.

7. Existe-t-il des aides financières liées à la création de ma micro-entreprise ?

La réponse est OUI !

Il s'agit de l'ACRE : l'Aide à la Création et à la Reprise d'une Entreprise (ou exonération de début d'activité). Cette aide permet aux micro-entrepreneurs de bénéficier d'une exonération pour votre première année d'activité.

Exemple : Si votre entreprise est créée le 3 avril 2022, l'exonération sera appliquée jusqu'au 31 mars 2023.

Le taux des cotisations à payer pendant la période de l'ACRE dépend de l'activité de l'entreprise :

- Vente de marchandises (BIC) : 6,4 %
- **Prestations de services artisanales ou commerciales : 11 %**
- Activité libérale : 11 %

8. Comment faire pour demander l'ACRE ?

1) Vérifier votre éligibilité :

- Ne pas avoir bénéficié de cette aide au cours des 3 années précédentes ;
- Avoir respecté un délai de carence d'une année civile en cas de reprise d'activité.

2) Vous connecter à votre espace auto-entrepreneur sur <https://autoentrepreneur.urssaf.fr>

3) Télécharger et compléter le formulaire de "Demande d'ACRE". Lien de téléchargement : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/DocsUtiles/Acre-Formulaire-et-notice/Urssaf-demande-acre-autoentrepreneur.pdf>

4) Envoyer votre demande d'ACRE et les pièces justificatives demandées directement via la messagerie électronique Urssaf.

9. Vais-je perdre mes aides sociales financières (type CAF, prime d'activité, allocations chômage etc...) si je reçois un revenu via mon statut d'auto-entrepreneur ?

La réponse dépend des aides auxquelles vous faites référence. Certaines aides sont soumises à des conditions de revenus ou d'activité, et le fait de générer un revenu en tant qu'auto-entrepreneur peut potentiellement affecter votre éligibilité à ces aides. Il est recommandé de se renseigner auprès des organismes compétents pour connaître les conséquences sur vos aides spécifiques.

10. Je suis déjà immatriculé(e) en tant que travailleur indépendant et je souhaite basculer sur le statut auto-entrepreneur ?

> Vous devez adresser une "**Demande de bascule au statut d'auto-entrepreneur**" via la messagerie électronique de l'Urssaf :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question/nous-contacter/courriel.html?ch oixti=ok>

Pour que votre demande soit complète et bien prise en compte par votre Urssaf, vous devez indiquer dans votre message les informations suivantes en plus des champs obligatoires :

- Votre **numéro travailleur indépendant**
(numéro à 18 chiffres : présent sur tous les courriers envoyés par votre Urssaf)
- Votre **numéro Siret**
(numéro à 14 chiffres : présent sur tous les courriers envoyés par votre Urssaf)
- Votre **choix d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu**
(pour une application au premier janvier de l'année suivante, **la demande doit être envoyée avant le 30 septembre**)

Votre **choix** pour la **périodicité** de vos déclarations de chiffre d'affaires (**mensuelle ou trimestrielle**)

11. D'autres informations bonnes à prendre ?

Notre agence bancaire CIC, située rue du Louvres dans le 2ème à Paris, adore la Maison Tilli et serait ravie de pouvoir soutenir les couturiers indépendants dans leur organisation.

En somme :

- pour ouvrir un compte professionnel, parce qu'il est obligatoire d'associer un compte bancaire dédié pour son auto-entreprise ;
- pour solliciter de l'aide et des conseils pour envisager une demande prêt pour un projet d'achat d'appartement ou pour démarrer son activité et financer les premiers investissements de machines, ou autre matériel ;
- pour ouvrir une RC personnelle ou professionnelle ;
- et j'en passe,

Mme Sonia GUERRERO sera à votre disposition pour répondre à vos questions et besoins. Et si vous n'habitez pas à Paris, elle pourra vous orienter vers un confrère plus près de chez vous bien sûr !

Mme Guerrero
sonia.guerrero2@cic.fr
01.56.75.68.60

Pour toute question supplémentaire concernant la création du statut auto-entrepreneur, ne manquez pas de contacter Léah de l'équipe Tilli à l'adresse suivante : lmansouri@tilli.fr.